

UN MUSÉE, POUR QUOI FAIRE ?



DOSSIER PÉDAGOGIQUE DES MUSÉES DE COGNAC

Définition



Un musée est un établissement dans lequel sont réunis des objets, œuvres d'art, biens culturels, scientifiques ou techniques formant une collection en vue de leur conservation, leur étude et leur présentation au public.

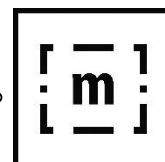
Un peu d'histoire

Depuis très longtemps, l'homme a éprouvé le besoin de s'entourer d'œuvres d'art, afin de les admirer mais aussi de se faire valoir aux yeux des autres.



Le mot musée vient du grec ancien *museion* (temple des Muses). Mais dès l'Antiquité égyptienne, il existe des lieux réservés aux savants, scientifiques, philosophes et autres lettrés, dans lesquels on trouve aussi bien une bibliothèque, qu'un jardin botanique et zoologique, ou une salle de lecture avec des œuvres d'art (Alexandrie). Du Moyen Age au XVIII^e siècle, en Europe, les œuvres d'art sont le privilège des rois et seigneurs de l'Eglise qui passent commandes aux artistes. Réservées à l'élite, elles ne sont montrées qu'à peu de gens. La Révolution française est à l'origine des musées modernes. Les collections royales et les biens du clergé et de la noblesse sont saisis et inventoriés. La République veut mettre le Beau à la portée du peuple. En 1793, le palais du Louvre devient l'écrin du Museum central des Arts. On assiste alors à la naissance du musée qui a pour mission d'acquérir des œuvres, les classer, les étudier, les conserver, les restaurer si nécessaire et les exposer à un large public. Le XIX^e siècle va être celui de la création de nombreux musées de province, dont l'organisation va être confiée à des sociétés savantes la plupart du temps, autour de collections d'érudits locaux.

Il y a de nombreux musées en France, publics ou privés, parmi lesquels 1218 bénéficient de l'appellation **Musée de France**, établie par la loi sur les musées du 4 janvier 2002, modifiée en 2004. Ils sont identifiables grâce à ce logo



« L'appellation musée de France peut être accordée aux musées appartenant à l'Etat, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Est considérée comme musée, au sens de la présente loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. »

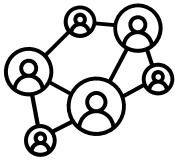


Les musées de Cognac bénéficient de l'appellation Musée de France !

Quelles sont les missions des musées ?

D'après le texte de loi, « les musées de France ont pour missions permanentes de : conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; les rendre accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de

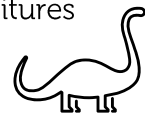
diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »



Les musées de France font partie d'un réseau qui facilite les échanges, les prêts d'œuvres pour les expositions, les communications et les expertises des professionnels. L'Etat a un large droit de regard sur ce qui s'y passe. Quand une œuvre est achetée ou donnée, son entrée en collection est validée ou non par une commission d'acquisition qui dépend des services de l'Etat. Il en va de même pour les restaurations d'œuvre.

Les musées sont-ils tous identiques ?

S'il existe de grandes familles de musées, chacun se distingue par ses collections. Au-delà des musée d'Archéologie, de Beaux-Arts, d'Art contemporain, d'Histoire, d'Histoire Naturelle, d'Arts et traditions populaires, d'Arts décoratifs, d'Ethnologie, de Technique, on peut aussi bien aller visiter un musée de la bande-dessinée ou encore de voitures anciennes.



Cette diversité fait la richesse du patrimoine !

Qui travaille dans les musées ?

Tous les musées ne sont malheureusement pas logés à la même enseigne. Le nombre de personnes qui y travaille est très variable en fonction de la taille et du budget consacré au musée.

Le **directeur** ou la **directrice** est responsable du musée et gère les différents services de l'établissement. Ce poste n'est pas systématiquement pourvu.

Le **conservateur** ou la **conservatrice**. C'est le responsable des collections, chargé de veiller sur elles et en garantir la bonne conservation. En l'absence de directeur, c'est le conservateur qui gère la totalité des services du musée.

Quand un musée est très grand, comme celui du Louvre par exemple, il y a plusieurs conservateurs, spécialisés en fonction des époques (Antiquité, Renaissance...) et/ou des disciplines (peinture, sculpture, archéologie...).

Le conservateur peut être secondé par des **attachés ou assistants de conservation** qui l'aident dans la mise en valeur des collections et du patrimoine.

Les **agents d'accueil** ont un rôle primordial dans le musée. Ils sont chargés d'ouvrir, fermer, entretenir et sécuriser les lieux ; d'accueillir, surveiller et accompagner les visiteurs dans le musée. Ce sont aussi souvent les premiers à signaler les dégradations sur les œuvres qui sont exposées toute l'année.





Les **médiateurs** du service des publics sont chargés de préparer les programmes de visite et d'animation pour tous les publics. Ils expliquent les œuvres et animent des ateliers, rédigent les documents d'aide à la visite, les dossiers pédagogiques...

Les **régisseurs** ou **agents techniques** sont ceux qui travaillent au plus près des collections. Ils les placent en réserve, les manipulent, les emballent quand elle doivent voyager. Ils sont chargés de les accrocher ou les mettre sur des socles ou dans les vitrines pour les expositions temporaires ou permanentes.



Les **restaurateurs** sont les médecins des œuvres. En fonction de leur spécialité (pierre, bois, peinture...), ils vont prolonger la vie des œuvres et les « réparer » quand elles sont abimées. Tous les musées n'ont malheureusement pas de restaurateur à demeure. Ils font alors appel à des prestataires.

Les **documentalistes** sont chargés du fonds documentaire et des archives liées aux collections. Ils (elles) répondent aux demandes des chercheurs et accueillent le public au sein du centre de documentation. Ils sont aussi parfois chargés de l'informatisation des collections.



Les musées de Cognac comprennent deux établissements : le musée d'art et d'histoire qui présente surtout une collection Beaux-Arts et le musée des savoir-faire du cognac qui propose une collection technique liée à la fabrication de la célèbre eau-de-vie. Les collections des musées de Cognac peuvent être en partie accessibles sur internet via le site <https://www.alienor.org/>

A Cognac, c'est un peu le « girl power »,

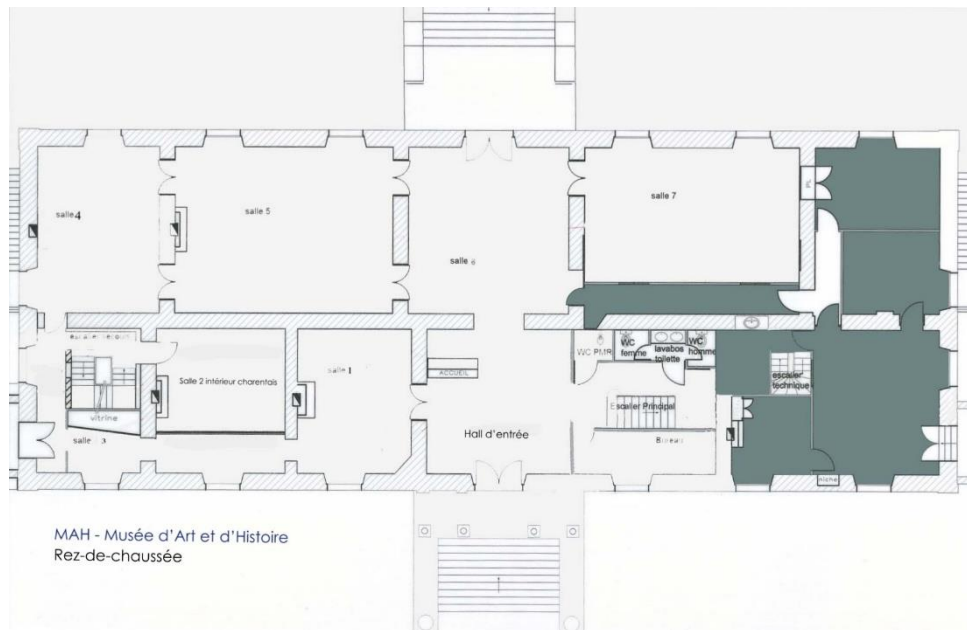


car l'équipe est essentiellement composée de femmes !



Quels sont les espaces que l'on trouve dans les musées ?

En fonction du musée, ces espaces peuvent être nombreux. Ils ne sont cependant pas tous obligatoires.



Les **salles d'exposition permanente** constituent la partie publique du musée : ce sont les salles auxquelles les visiteurs ont accès et dans lesquelles les œuvres sont présentées. La plupart des musées disposent également d'un espace d'exposition **temporaire** permettant la présentation d'œuvres qui n'appartiennent pas à la collection dans le cadre de la politique culturelle de l'établissement.



Les **réserves** constituent la partie cachée du musée. C'est là que sont conservées les œuvres qui ne sont pas visibles du public. En effet, en général, seuls 5 à 10% des collections sont exposés. C'est aussi dans les réserves que l'on gère et étudie les œuvres et objets. Les réserves comprennent parfois des salles destinées à la restauration ou la mise en quarantaine (isolement) des œuvres.



La **Conservation** est le bâtiment dans lequel on trouve les bureaux des directeurs, conservateurs, médiateurs, agents d'accueil et régisseurs.



La **salle pédagogique** est une pièce spécialement destinée à l'accueil des scolaires ou des individuels lors d'ateliers en lien avec une visite du musée.

Le **centre de documentation** n'est malheureusement pas présent dans tous les musées. C'est pourtant un endroit fort utile à la recherche. C'est une bibliothèque qui comprend les livres et dossiers concernant les œuvres.



L'**auditorium** sert aux conférences, et congrès ou colloques organisés par le musée.

La **boutique** du musée permet la vente d'objets dérivés (affiches, magnets, stylos...), de reproductions d'œuvres, de livres et de produits régionaux.



La **cafétéria**, loin d'être obligatoire dans un musée, est un endroit souvent très agréable dans lequel on peut se restaurer ou prendre une boisson chaude ou froide.

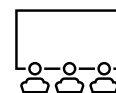


Le musée des savoir-faire du cognac dispose d'une boutique et d'une cafétéria !

Le centre de documentation se trouve dans les locaux de la conservation et est accessible sur demande.

Et le musée numérique, c'est quoi ?

Il appartient au dispositif de la **Micro Folie**, créé par le Ministère de la Culture et développé par la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette. Ce musée numérique est nomade et permet de visionner les collections de nombreux musées internationaux par le biais de tablettes ou sur un grand écran.



Animée par un(e) médiateur(trice), la micro folie permet d'accéder aux collections des plus grands musées du monde, mais aussi à des opéras, de la danse...

Grand Cognac a également sa Micro Folie ! Grâce à son itinérance, la totalité du territoire peut aller à la rencontre des œuvres des plus grands musées !



Petit lexique du musée :

Accrochage : désigne une exposition d'œuvres accrochées au mur

Acquisition : désigne un objet d'art acheté, légué ou donné au musée.

Agent d'accueil : personne chargée de l'ouverture, la fermeture, l'entretien, l'accueil, la billetterie et la surveillance/sécurité du musée

Beaux-Arts : concerne les œuvres peintes, sculptées, dessinées, gravées et architecturales

Cartel : petite étiquette figurant à côté d'une œuvre sur laquelle sont inscrits le nom de l'artiste, le titre, la date, le matériau et le numéro d'inventaire

Collection : ensemble d'œuvres formant le fonds d'un musée

Conservateur : personnel scientifique responsable des collections

Dépôt : se dit d'une œuvre qui n'appartient pas au musée, mais qui lui a été confiée par un autre musée afin d'enrichir son parcours pour une longue durée

Documentation : lieu et ensemble des documents liés à un musée et aux œuvres

Exposition temporaire : présentation d'une série d'œuvres sur un thème défini et pour une durée également définie

Guide-conférencier : professionnel chargé des visites commentées

Imprescriptibilité : les œuvres qui appartiennent au domaine public le demeurent sans limite dans le temps

Inaliénabilité : désigne l'interdiction faite de vendre les œuvres d'art appartenant au domaine public (Etat, Région, Département, Commune, établissement public)

Inventaire : document physique ou informatique juridique officiel recensant toutes les œuvres du musée comportant un numéro d'entrée en collection et les renseignements qui leur sont liés

Legs : don posthume d'œuvres d'art

Mécénat : soutien matériel ou financier apporté par une personne ou une entreprise

Médiateur culturel : personne faisant l'intermédiaire entre une œuvre et le public, afin d'en décrypter toutes les clés

Muséographie : concerne l'aménagement du musée, la conservation, la restauration, la sécurité et l'exposition des collections

Œuvre : production artistique pouvant prendre plusieurs formes

Prêt : concerne une œuvre qui n'appartient pas au musée et qui est présentée au cours d'une exposition temporaire

Régisseur : personne qui organise et gère les mouvements d'œuvres en réserves ou lors d'expositions

Réserve : partie du musée inaccessible au public, dans laquelle est conservée la collection qui n'est pas exposée dans les salles

Restaurateur : personne spécialisée dans les réparations et soins apportés aux œuvres endommagées

Salle d'exposition : pièce du musée qui accueille les œuvres de façon permanente ou temporaire

Scénographie : façon dont les œuvres sont mises en scène dans le musée et présentées au public.

Signalétique : désigne l'ensemble des panneaux, flèches, sens de circulation, indications, cartels du musée

Socle : mobilier servant à accueillir une œuvre

Trésor national : bien culturel représentant un intérêt majeur pour le patrimoine national. Il ne peut pas quitter le territoire français, est inaliénable et imprescriptible.

Vitrine : équipement de muséographie transparent permettant la présentation et la protection de certains objets

Pour aller plus loin :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Dico-des-musees>

Pistes pédagogiques

Cycles 1

Apprendre et utiliser le vocabulaire du musée : le musée, la salle, l'œuvre, le tableau, la sculpture, la peinture, la visite

Créer un musée dans la classe à partir des œuvres réalisées par les enfants

Cycles 2, 3 et 4

Connaître le vocabulaire du musée et savoir en donner la définition

Imaginer une histoire à partir de tout ou partie d'une collection. Comment est-elle entrée dans le musée ? De quoi est-elle composée ? Quelle est l'histoire des objets qui la constituent ?

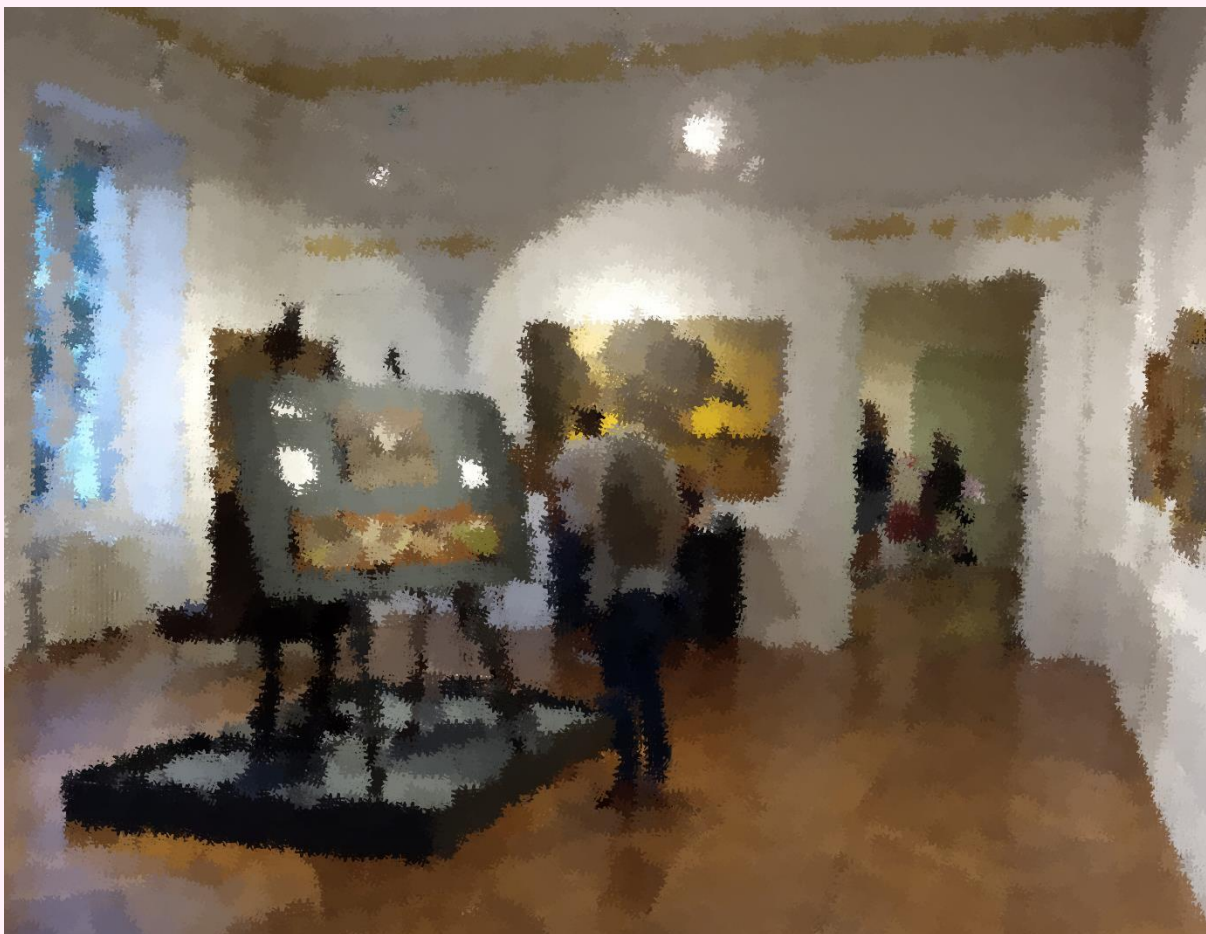
Revoir le contexte historique de la création des musées après la Révolution française. Que seraient devenues les œuvres si elles n'avaient pas été saisies par l'Etat (inaliénabilité) ?

Imaginer un « escape game » ou une enquête policière dans un musée

Créer son propre musée : imaginer les plans, la muséographie, les parcours de visite...

Observer et retrouver les traces du passé à l'école ou dans son quotidien

Quel musée pour demain ? Imaginer le musée du futur



© HG ; © Julia Hasse ; © Albane de Roffignac, Musées de Cognac ;

Les distillateurs culturels – Service éducatif

Hélène Guenet - helene.guenet@grand-cognac.fr 06 13 53 80 00

Nathalie Cantillon-Tramont – nathalie.cantillon-tramont@grand-cognac.fr

Caroline Lepy - caroline.lepy@ac-poitiers.fr

